



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00700

Numéro SIREN : 434 713 871

Nom ou dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2013 sous le numéro de dépôt A2013/017757



4355059

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 81 boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100
Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 2001B00700
n° d'identification : 434 713 871

n° de dépôt : A2013/017757
Date du dépôt : 24/07/2013

Pièce : Avenant au traité de fusion



4355059

**AVENANT AU TRAITE DE FUSION
SIGNE LE 26 AVRIL 2013**

**FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE
ASSISTANCE SERVICE PAIE – A.S. PAIE
PAR LA SOCIETE
IN EXTENSO RHONE ALPES**

LE 20 JUIN 2013

L'alinéa 1 de l'article 12 des statuts prévoit notamment le présent projet ne deviendra définitif et n'entraînera la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée au profit de la Société Absorbante qu'à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la publication d'un avis de projet de fusion au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales.

Les Parties rappellent que l'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 23 mai 2013 pour chacune des sociétés IN EXTENSO RHONE ALPES et ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON le 14 mai 2013.

La fusion entre les sociétés IN EXTENSO RHONE ALPES et la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE deviendra donc définitive 30 jours après l'insertion parue au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 23 mai 2013, soit le 22 juin 2013 conformément à l'article 12 du traité de fusion.

Toutefois, les Parties ont constaté que la date d'effet juridique, fixée ainsi au 22 juin 2013, entraîne une complexité dans le traitement juridique des effets de la fusion et décident de modifier l'article 12 du traité de fusion pour prévoir une date d'effet juridique, conformément à la possibilité offerte par l'article L.236-4 du Code de commerce, fixée au 30 juin 2013.

Les Parties confirment, à toutes fins utiles, que la fusion conservera en revanche une rétroactivité fiscale et comptable au 1er juillet 2012 comme prévu par le traité de fusion.

* *
*

Fait à Lyon
Le 20 juin 2013
En deux exemplaires originaux,



La société IN EXTENSO RHONE ALPES
Représentée par Monsieur Pascal LEVIEUX
Président Directeur Général



La société ASSISTANCE SERVICE PAIE
Représentée par Monsieur Patrick GOURDET
Gérant



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE *A+AS+*
LYON



4355058

Dénomination : IN EXTENSO RHONE ALPES
Adresse : 81 boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100
Villeurbanne -FRANCE-
n° de gestion : 2001B00700
n° d'identification : 434 713 871
n° de dépôt : A2013/017757
Date du dépôt : 24/07/2013

Pièce : Déclaration de conformité



4355058

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

PAR LES DIRIGEANTS DES SOCIETES :

- La société **IN EXTENSO RHONE ALPES**, société anonyme au capital de 9 243 150 euros, dont le siège social est situé 81, Boulevard de Stalingrad, 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 434 713 871, représentée par **Monsieur Pascal Lévieux** en sa qualité de Président Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration réuni le 26 avril 2013,

ET

- La société **ASSISTANCE SERVICE PAIE – A.S. PAIE**, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé 99, Rue de Gerland, Allée 8, 69007 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 419 740 675, représentée par **Monsieur Patrick Gourdet** en sa qualité de Gérant.

* * *

Les soussignés :

- **Monsieur Pascal Lévieux**, agissant en qualité de Président Directeur Général de la société **IN EXTENSO RHONE ALPES**, dûment habilité à l'effet des présentes par le Conseil d'Administration réuni le 26 avril 2013,

Et

- **Monsieur Patrick Gourdet**, agissant en qualité de gérant de la société **ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE**, dûment habilité à l'effet des présentes,

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon avec les présentes, en suite des opérations relatées ci-après :

1. Le projet étant né d'une fusion entre la société **IN EXTENSO RHONE ALPES** et la société **ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE**, Monsieur Pascal LEVIEUX, Président Directeur Général de la Société **IN EXTENSO RHONE ALPES**, et Monsieur Patrick Gourdet, Gérant de la société **ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE**, ont, conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, arrêté ce projet, contenant les mentions prévues par ledit article, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées,

P L
P G

utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE devant être transmis à la Société IN EXTENSO RHONE ALPES. Ce traité de fusion a été signé le 26 avril 2013.

Conformément aux dispositions du Règlement du Comité de la Réglementation comptable (CRC) n°2004-01 du 4 mai 2004, les apports effectués par la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE ont été évalués à leur valeur comptable.

2. Il est précisé que la société IN EXTENSO RHONE ALPES ayant détenu en permanence la totalité du capital de la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE, dans les conditions prévues par l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de la société absorbée, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles L. 236-9, dernier alinéa, et L. 236-10 du Code de commerce. Le traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Lyon au nom des sociétés le 14 mai 2013.
3. Par ailleurs conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, lorsque, depuis le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la société absorbante détient en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital des sociétés absorbées, il n'y a lieu ni à approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés participant à l'opération.
4. Enfin, aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires de la société absorbante réunissant au moins 5 % du capital social n'ont demandé en justice la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion.
5. L'avis prévu par l'article R 236-2 du Code de commerce a été publié au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 23 mai 2013 pour chacune des sociétés IN EXTENSO RHONE ALPES et ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE, après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON en date du 14 mai 2013.
6. Le projet de fusion ainsi que les autres documents visés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires de la société IN EXTENSO RHONE ALPES, au siège social, un mois au moins avant la date de réalisation définitive de la fusion.
7. La fusion entre les sociétés IN EXTENSO RHONE ALPES et la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE devenait donc définitive 30 jours après l'insertion parue au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales du 23 mai 2013 étant précisé que la société IN EXTENSO RHONE ALPES et la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE ont conclu le 20 juin 2013 un avenant au traité de fusion prévoyant une date d'effet juridique de la fusion au 30 juin 2013.
8. L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce, en conséquence de la fusion par voie d'absorption de la société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE par la société IN EXTENSO RHONE ALPES et celui prévu par l'article R. 237-2 dudit Code, en ce qui concerne la dissolution de la Société ASSISTANCE SERVICE – A.S. PAIE a été publié dans le Journal d'annonces légales « La Tribune de Lyon » en date du 04 Juillet 2013.

* * *

PG P

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de fusion sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

* *
*

Fait à Charbonnières

Le 20/07/2013



Pour la société
IN EXTENSO RHONE ALPES
Monsieur Pascal Lévieux



Pour la société
ASSISTANCE SERVICE PAIE – A.S. PAIE
Monsieur Patrick Gourdet